

Notre actualité Syndicale

**Journée mondiale des
enseignantes et enseignants**

5 octobre 2024



**Les profs sont
tout simplement
indispensables.**

Merci d'inspirer les plus belles
réussites par votre professionnalisme,
votre engagement et votre passion !

**Nos profs,
NOTRE DEVOIR.**



Baie-Comeau, le 20 septembre 2024

Vol. 11, No 1

Mot du président

Une première année d'un troisième mandat est maintenant terminée pour mes collègues élus et moi au SEHCN. Cette dernière a été plus que chargée avec de nombreux dossiers. Parmi ceux-ci, impossible de passer sous le silence celui de la négociation! Cette nouvelle année qui commence s'annonce moins intense, mais tout aussi occupée!

Comme à chaque année, nous sommes prêts à travailler pour vous et avec vous, à vous représenter auprès de notre employeur en portant votre voix. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous et vos collègues pourriez avoir. Il nous fera plaisir de vous répondre.

Je profite de cette occasion qui m'est donnée pour vous souhaiter une belle année avec vos élèves et collègues de travail. Que celle-ci soit remplie de joie et de réussites. Ce que vous faites, vous le faites avec cœur, passion et professionnalisme, ne laissez personne vous dire le contraire.

Bonne année scolaire 2024-2025!

Rémi

Comités SST avec l'employeur

Vous avez été sollicités, au printemps dernier, afin de participer à la mise en place des différents comités en santé et sécurité rendus obligatoires par la CNESST. Plusieurs ont levé la main afin de s'impliquer sur ces comités, nous les en remercions grandement!

La participation des travailleuses et travailleurs est l'une des conditions gagnantes de la prise en charge efficace de la santé et de la sécurité du travail. C'est une responsabilité partagée entre :

- L'employeur
- Les travailleuses et travailleurs
- Les syndicats

L'objectif est de créer une culture de collaboration, d'ouverture et de respect en santé et en sécurité du travail, où les idées et les solutions sont librement partagées et mises en œuvre pour créer un environnement de travail sécuritaire et répondre aux préoccupations énoncées.

Le 12 septembre dernier, une première rencontre d'information a eu lieu avec les personnes qui se sont portées volontaires parmi les travailleuses et travailleurs et le personnel cadre du CSSE. Elle s'est faite avec la participation de l'équipe de la CNESST qui est venue expliquer les rôles et mandats des membres des comités et des responsables en santé et sécurité (RSS). Une des prochaines étapes consistera à identifier les risques (les repérer et en faire l'analyse). Pour cette étape, vous pourrez, si vous le souhaitez, aider vos collègues membres du comité pour réfléchir et repérer les risques (chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques, psychosociaux et liés à la sécurité) liés à votre profession (selon les tâches, l'environnement, le matériel, etc.).

Nous vous informerons des développements en lien avec ce dossier.

Rémi

Parlons règles budgétaires - Mesure 15320 Libération pour PI

À chaque fin d'année scolaire, le ministère de l'Éducation attribue aux centres de services scolaires (CSS) des "prévisions de règles budgétaires" (allocations de base, des ajustements aux allocations de base ou des allocations supplémentaires).

Après la rentrée et la prise des présences au 30 septembre, le Ministère ajustera les montants en fonction de la clientèle fréquentant les écoles et centres.

Parmi les mesures faisant partie des règles budgétaires, l'une d'entre elle pourrait vous être utile lors de la tenue d'un plan d'intervention (PI). Il est fréquent que les rencontres de PI se tiennent pendant les périodes libres de l'enseignante ou de l'enseignant. Cependant, sachez qu'il est possible pour votre direction de vous libérer pour la tenue d'un plan d'intervention. Parlez-lui de la mesure 15320 à cet effet! Le CSS dispose d'une somme de 12 883 \$ à ce sujet.

S'il devient difficile de rencontrer les parents lors de vos périodes libres, pensez à cette mesure intéressante afin d'accélérer la tenue de la rencontre!

La p'tite chronique EHDAA

Le formulaire d'obtention de service d'aide (FOSA)

Saviez-vous que vous avez accès à un formulaire de demande d'aide lorsque vous constatez chez un élève des difficultés d'**apprentissage** ou **comportementales persistantes**? En effet, lorsqu'un élève demeure en difficulté malgré les interventions particulières que vous avez effectuées pour l'aider pendant une période significative de 6 à 8 semaines, vous pouvez demander de l'aide pour l'élève et du soutien pour vous en remplissant le FOSA et en le remettant à votre direction. Il est disponible sur notre site internet dans l'onglet *Formulaires*, rubrique *Formulaires EHDAA*. L'utilisation de ce formulaire est un droit inscrit dans l'Entente nationale. N'hésitez donc pas à vous en servir! Il est possible de faire appel à moi si vous avez besoin d'accompagnement en ce sens.

Sindy

Suppléance - rémunération

Plusieurs changements dans la rémunération ont été apportés par la nouvelle convention collective. Parmi ceux-ci, notons les paiements des suppléances, autant les suppléances occasionnelles faites par des gens LQ, NLQ ou même des retraités que pour les suppléances dépannages effectuées par les membres de l'équipe-école détenant un contrat à 100%.

Pour les suppléances faites par les LQ ou NLQ ne détenant pas de contrat, le taux horaire est maintenant de 60,04 \$ (LQ) ou de 54,46 \$ (NLQ), soit le 1/1000e de l'échelon 3 et le 1/1000e de l'échelon 1, respectivement.

Pour les suppléances faites par les retraités de l'enseignement, le taux horaire est le 1/1000e de l'échelon 16 auquel il faut ajouter une prime de 7,5% si la personne ne détient pas de contrat pour plus de 3 mois et de 12,5% pour celle détenant un tel contrat. Le taux horaire sera alors de 107,76\$ ou de 112,78\$.

Finalement, les suppléances dépannages voient aussi un changement majeur. C'est toujours le 1/1000e de l'échelon auquel la personne effectuant la suppléance se trouve, mais on ajoute une prime de 33%. À titre indicatif, le taux horaire varie donc de 68,44 \$ (échelon 1) à 133,33 \$ (échelon 16).

Un tableau a été envoyé aux délégués pour affichage. Il est également disponible sur le site internet du SEHCN. Finalement, un calculateur se trouve aussi sur le site et vous permet de calculer le montant d'une suppléance et d'une partie de journée ou même d'une journée complète de suppléance rapporte.

Le tableau et le calculateur sont disponibles au <https://www.sehcn.com/rerelations-de-travail/conventions-collectives>

Xavier

Appli Ma CSQ

La CSQ a tenu son 44e Congrès à la fin juin dernier. Elle en a profité pour faire le lancement de son application mobile *MaCSQ* que l'on peut télécharger gratuitement sur son téléphone intelligent. L'appli vous permet de vous tenir informés et de vous garder à jour quant aux actualités concernant le milieu de l'éducation. Aussi, vous aurez un accès rapide à certaine documentation préparée par la FSE. Finalement, on y trouve le Balado, *Prendre les devants*, animé par notre président de la CSQ, M. Éric Gingras. Il y reçoit différents intervenants qui abordent des sujets d'intérêts et d'actualité pour les membres de la CSQ.

N'attendez pas, téléchargez-la dès maintenant pour rester connectés à votre actualité syndicale!



MaCSQ CS
Centrale des Syndicats du Québec (CSQ), La
Designed for iPad
★★★★★ 4.0 + 7 Ratings
Free

Calendrier de paie, précisions sur la paie et tableau salarial

• 22 août	• 12 et 26 décembre	• 3 et 17 avril
• 5 et 19 septembre	• 9 et 23 janvier	• 1er, 15 et 29 mai
• 3, 17 et 31 octobre	• 6 et 20 février	• 12 et 26 juin*
• 14 et 28 novembre	• 6 et 20 mars	

*L'ajustement 10 mois est versé à cette paie si vous n'êtes pas sous contrat à temps plein.

Les enseignants travaillent **200 jours**, qui sont répartis en 26 paies. Chaque jour travaillé vaut plus que chaque jour payé. Ceci assure, à condition d'avoir un contrat à temps plein, une paie pour l'été. $1/200$ jour travaillé = $1/260$ jour payé. Que vous multipliez le montant indiqué dans la colonne « taux » par 260 ou celui dans la colonne « description » par 200, vous arriverez au salaire annuel qui vous correspond dans le tableau ci-bas.

En début d'année scolaire, si vous avez travaillé au moins 155 jours l'année dernière, vous progresserez à l'échelon supérieur. De plus, si vous avez bénéficié d'un congé parental, vous êtes également considérés comme ayant acquis une année d'expérience. Vous changerez d'échelon. Finalement, si un enseignant travaille plus de 90 jours, mais moins de 155 jours à cause de circonstances indépendantes de sa volonté (notamment en invalidité), ce dernier pourra également progresser à l'échelon suivant (clause 6-4.02). **Je vous invite à porter une attention sur vos paies afin de vous assurer que les changements d'échelon auxquels vous avez droit aient eu lieu!**

Échelons	À compter du 27 mars 2024	Salaire 1/200e sur votre relevé de paie	Salaire 1/260e sur votre relevé de paie	Échelons	À compter du 27 mars 2024	Salaire 1/200e sur votre relevé de paie	Salaire 1/260e sur votre relevé de paie
1	51 461 \$	257,31 \$	197,93 \$	9	75 726 \$	378,63 \$	291,25 \$
2	54 899 \$	274,50 \$	211,15 \$	10	78 711 \$	393,56 \$	302,73 \$
3	60 041 \$	300,21 \$	230,93 \$	11	80 426 \$	402,13 \$	309,33 \$
4	62 409 \$	312,05 \$	240,03 \$	12	83 845 \$	419,23 \$	322,48 \$
5	64 871 \$	324,36 \$	249,50 \$	13	87 409 \$	437,05 \$	336,19 \$
6	67 429 \$	337,15 \$	259,34 \$	14	91 123 \$	455,62 \$	350,47 \$
7	70 088 \$	350,44 \$	269,57 \$	15	94 994 \$	474,97 \$	365,36 \$
8	72 851 \$	364,26 \$	280,20 \$	16	100 246 \$	501,23 \$	385,56 \$

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- + 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans (Bacc. 4 ans);
- + 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- + 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- + 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.